**Modèle obligatoire de délibération communale**

**Appel à candidature en vue de bénéficier d’un accompagnement à la mise en œuvre concrète des comités de pilotage POLLEC**

COMMUNE/VILLE DE xxx (nom)

SEANCE DU xx-xx-xxxx (date)

MEMBRES PRESENTS (nombre) : Mr/ Mme… bourgmestre
Mr/Mme... échevins
Mr/Mme … président(e) de CPAS
Mr/Mme … directeur général/directrice générale

**Objet : Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l’appel à candidature** **en vue de bénéficier d’un accompagnement à la mise en œuvre concrète des comités de pilotage POLLEC**

Le **Collège**,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l’article L1122-30 ;

Vu le lancement d’un appel à candidature en vue de bénéficier d’un accompagnement à la mise en œuvre concrète des comités de pilotage POLLEC ;

Considérant qu’à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l’engagement des communes dans la Convention des Maires ;

Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l’énergie durable, qu’elle fonctionne sur base de l’engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d’émissions de CO2 à travers des mesures d’efficacité énergétique et de développement d’énergie renouvelable et la planification des mesures d’adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d’avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s’engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

Considérant l’incontournable nécessité de faire participer l’ensemble des secteurs d’activités du territoire à l’atteinte de ces objectifs à travers la mobilisation des forces vives du territoire ;

Considérant que le.a Coordinateur.trice POLLEC Communal a, entre autres, pour mission de créer et de faire fonctionner un Comité de Pilotage (COPIL) regroupant les parties prenantes du territoire et les difficultés auxquelles il fait face dans l’exercice de cette mission ;

Considérant que le COPIL a pour rôle de valider chaque étape du PAEDC (Diagnostic, objectifs, actions, mise en œuvre) regroupant l’ensemble des mesures visant l’atteinte des objectifs de la Convention ;

Considérant que le Collège a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l’appel à candidature en vue de bénéficier d’un accompagnement à la mise en œuvre concrète des comités de pilotage POLLEC ;

Considérant que ces engagements sont requis dans le cadre de la candidature déposée ;

DECIDE à l’unanimité des membres présents (*OU par xxx oui et xxx non et xxx abstentions - nombre de voix*) :

**Art. 1er**

De marquer son accord sur l’introduction d’un dossier de candidature à l’appel en vue de bénéficier d’un accompagnement à la mise en œuvre concrète du COPIL et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

**Art. 2.**

De s’engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à mettre en œuvre les points suivants tout au long de l’accompagnement :

1. **Soutien** : Le soutien de l’autorité politique est fondamental et se matérialise autant que possible, notamment par une autorisation aux agents communaux concernés par la thématique à prendre part au processus ;
2. **Ressources** : il est attendu que le CPC participe activement au processus à travers notamment les temps de préparation et l’animation des réunions du COPIL. Il est le premier interlocuteur du coach et agit comme une courroie de transmission vers la commune. En cas d’absence de CPC au sein de la commune, celle-ci s’engage à proposer temporairement une personne-ressource en attendant le remplacement du CPC ;
3. **Approche stratégique** : la commune s’engage à ce que l’accompagnement porte tant sur son fonctionnement interne que sur son modèle de participation des forces vives du territoire ;
4. **Résultat** : la commune s’engage à aboutir à un cadre de fonctionnement du COPIL qui a été coconstruit et mis en œuvre avec les acteurs communaux concernés et ses membres (citoyens/acteurs du territoire/associations/…) ;
5. **Transparence** : Afin que le coach puisse orienter au mieux la commune dans sa réflexion, la commune s’engage à ce qu’il ait accès aux documents et informations relatives à la POLLEC ;
6. **Témoignage** : Il est attendu que chaque commune sélectionnée puisse partager son expérience d’accompagnement avec d’autres communes et puisse présenter sa démarche de façon volontaire, notamment lors des comités d’accompagnement RH prévus dans l’appel POLLEC 2022 ;
7. **Logistique** : La commune se charge de la logistique liée aux interventions in situ du coach (par exemple au niveau de la salle ou d’un éventuel repas pour les participants mais aussi au niveau des invitations aux séances de coaching) ;
8. **Evaluation** : La commune s’engage à participer à l’évaluation du dispositif d’accompagnement, au travers d'interactions avec son Coordinateur POLLEC Territorial et la Coordination POLLEC Régionale.

**Art 3.**

De s’engager à utiliser les principes de co-production et /ou co-gestion pour le fonctionnement de son COPIL.

**Art. 4.**

De charger le service xxxx de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/ pour le 18/03/2024 à 13h au plus tard ;

Sceau communal

Signature du directeur général/de la directrice générale et du/de la bourgmestre